

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231109-DE231109GES1105-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-11-05

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Modification des attributions de compensations (montants définitifs)

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 9 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 03 novembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie

Absents excusés :

FEUNTUN Christel, pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire
VERICEL Pauline, pouvoir donné à RATTON Maryline

Absents :

ROY Jean Sébastien

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun gestion administrative des mairies, service proposé aux 32 communes du territoire et qui vient en remplacement de la section administrative qui bénéficiait jusqu'à l'heure uniquement à 10 communes du territoire de la CCMDL.

Cette création de service commun impacte le montant des attributions de compensations pour la commune. A ce titre, il est proposé, conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI, une révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessitant ainsi un accord entre l'EPCI et la commune.

Date de publication :

Suite à un accord politique, il est proposé que les attributions de compensations à verser par la CCMDL correspondent aux charges salariales de la section administrative constatées sur 2022. Ces montants seront reversés aux communes concernées. Mais en contrepartie, le service commun sera facturé aux communes à son coût réel constaté chaque année augmenté du coût de gestion.

Le conseil municipal du 13 octobre 2022 avait délibéré pour définir les attributions de compensations provisoires à compter du 1er janvier 2023 suivantes :

AC actuelle*	AC provisoire au 1 ^{er} janvier 2023		
	A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL	Solde
480 361 €	415 589,27 €	887 353 €	471 763,73 €

Pour mémoire :

AC 2022 *		
A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL	Solde
300 803,74 €	781 164,74 €	480 361 €

Avec le cout du service commun 2023 provisoire suivant :

Charges salariales	Frais de gestion	Total cout service
356 932 €	8 597,27 €	365 529,27 €

Le compte administratif 2022 de la CCMDL a été approuvé en mars dernier, il est nécessaire d'acter les montants définitifs qui correspondent au coût du service constaté sur 2022.

Il est proposé de fixer en conséquence à compter du 1er janvier 2023 les nouveaux montants définitifs comme suit :

Commune	AC définitive au 1er janvier 2023 sur la base du CA 2022		
	Article D-739211	Article R-73211	Solde
	A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL	
Saint-Symphorien-sur-Coise	416 575,41 €	888 143,00 €	471 567,59 €

Avec le coût du service commun 2023 définitif suivant :

Commune	Coût service commun définitif au CA 2022		
	Charges salariales définitives - CA 2022	Frais de gestion (1113,09 €/ETP)	Total coût service au CA (avec frais de gestion)
Saint-Symphorien-sur-Coise	357 722,00	8 793,41	366 515,41

Date de publication :

Le Conseil Municipal :

Vu la délibération 2022-10-05 du 13 octobre 2022, approuvant la création d'un service commun pour la « gestion administrative des mairies » entre la CCMDL et la commune

Vu la délibération 2022-10-06 du 13 octobre 2022, fixant les montants provisoires des attributions de compensations

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, 26 voix pour et 0 contre

- 1) **FIXE** à compter du 1er janvier 2023 les nouveaux montants définitifs des attributions de compensations comme suit :

Commune	AC définitive au 1er janvier 2023 sur la base du CA 2022		
	Article D-739211	Article R-73211	Solde
	A encaisser par la CCMDL	A verser par la CCMDL	
Saint-Symphorien-sur-Coise	416 575,41 €	888 143,00 €	471 567,59 €

Avec le coût du service commun 2023 définitif suivant :

Commune	Coût service commun définitif au CA 2022		
	Charges salariales définitives - CA 2022	Frais de gestion (1113,09 €/ETP)	Total coût service au CA (avec frais de gestion)
Saint-Symphorien-sur-Coise	357 722,00	8 793,41	366 515,41

- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231109-DE231109GES1105-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023